



Luxembourg, le 11 novembre 2020

Circulaire n° 3913

Circulaire

aux administrations communales
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux
et
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Concerne : Codes comptables supplémentaires

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous communiquer des codes comptables supplémentaires pour les classes 5, 6 et 7 du plan budgétaire normalisé.

Ces codes comptables supplémentaires s'avèrent nécessaires afin de communiquer les lignes de trésorerie, les emprunts, les lignes de préfinancement, les cautions, ainsi que les leasings financiers de façon détaillée selon les normes comptables en vigueur.

La communication des montants associés est effectuée mensuellement à travers les états détaillés de la situation financière (ESF) communiqués par voie électronique par le receveur communal au moyen de l'application MICOF/ENTCOM.

Je vous rappelle que les lignes de trésorerie, les emprunts, les lignes de préfinancement, les cautions, ainsi que les leasings financiers dépassant la valeur de 50.000 EUR sont soumis à mon approbation.

1. Lignes de trésorerie

Les comptes courants avec l'option d'une ligne de trésorerie sont à encoder sous le code comptable **51311aann** dans la catégorie des comptes courants. « aa » désigne l'année d'autorisation et « nn » désigne un numéro courant (01, 02, 03 etc). Le « type de compte » à utiliser pour les comptes courants avec l'option une ligne de trésorerie est « **cclt** », et porte le libellé « **compte courant avec l'option d'une ligne de trésorerie** ».

2. Emprunts

Les emprunts sont à encoder sous **51721aann**. « aa » désigne l'année d'autorisation et « nn » désigne un numéro courant (01, 02, 03, etc). Le « type de compte » à utiliser pour les emprunts est « **emp** », et porte le libellé « **Emprunt** ». **Les montants inscrits sur ces comptes bancaires sont à renseigner en négatif.**

Afin de ne pas impacter l'équilibre de la situation bancaire, le montant total des emprunts est à renseigner sous **517220000**. Le « type de compte » à utiliser pour cette compensation est « **cemp** » et porte le libellé « **Compensation emprunts** ». **Le montant inscrit sur ce compte unique est à renseigner en positif.**

Les intérêts négatifs sur emprunts sont à comptabiliser sous le code comptable **755240 – Intérêts négatifs sur emprunts**.

3. Lignes de préfinancement

Les lignes de préfinancement sont à encoder sous **51731aann**. « aa » désigne l'année d'autorisation et « nn » désigne un numéro courant (01, 02, 03, etc). Le « type de compte » à utiliser pour les lignes de préfinancement est « **lp** », et porte le libellé « **Ligne de préfinancement** ». **Les montants inscrits sur ces comptes bancaires sont à renseigner en négatif.**

Afin de ne pas impacter l'équilibre de la situation bancaire, le montant total des lignes de préfinancement est à renseigner sous **517320000**. Le « type de compte » à utiliser pour cette compensation est « **clp** » et porte le libellé « **Compensation lignes de préfinancement** ». **Le montant inscrit sur ce compte unique est à renseigner en positif.**

4. Cautions

Les cautions sont à encoder sous **51741aann**. « aa » désigne l'année d'autorisation et « nn » désigne un numéro courant (01, 02, 03, etc). Le « type de compte » à utiliser pour les cautions est « **cau** », et porte le libellé « **Caution** ». **Les montants actuellement garantis sont à renseigner en négatif.**

Afin de ne pas impacter l'équilibre de la situation bancaire, le montant total des cautions est à renseigner sous **517420000**. Le « type de compte » à utiliser pour cette compensation est « **ccau** » et porte le libellé « **Compensation cautions** ». **Le montant inscrit sur ce compte unique est à renseigner en positif.**

5. Leasings financiers

Les leasings financiers sont à encoder sous **51751aann**. « aa » désigne l'année d'autorisation et « nn » désigne un numéro courant (01, 02, 03, etc). Le « type de compte » à utiliser pour les leasings financiers est « **lf** », et porte le libellé « **Leasing financier** ». **Les valeurs résiduelles sont à renseigner en négatif.**

Afin de ne pas impacter l'équilibre de la situation bancaire, le montant total des leasings financiers est à renseigner sous **517520000**. Le « type de compte » à utiliser pour cette compensation est « **clf** » et porte le libellé « **Compensation leasings financiers** ». **Le montant inscrit sur ce compte unique est à renseigner en positif.**

6. Comptabilisation d'intérêts sur comptes à terme

Les intérêts négatifs sur comptes à terme sont à comptabiliser sous le code comptable **655240 – Intérêts négatifs sur comptes à terme**.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents suivants de la Direction des finances communales auprès du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire :

M. Laurent Kieffer	tél. 247-84669	laurent.kieffer@mi.etat.lu
M. Philippe Schram	tél. 247-84635	philippe.schram@mi.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding